

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DDEEES 208** Subvention avec convention avec l'association "Une radio étudiante à Paris".

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Une radio étudiante à Paris », et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 31.000 euros est accordée à l'association « Une radio étudiante à Paris » (ASTRE D06893 SIMPA 47903 / 2012\_06865), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention sur projets dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.